Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 29/06/2026
ID : 038-213804552-20260624-DEL2026_047-DE

Mairie de Saint-Savin
04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2026-047

Nombre de Conseillers en exercice : 27

présents : 27

votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil en mairie sous la présidence de Fabien DURAND, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 juin 2026

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Amandine CLAISSE, Christophe DENIS, Catherine LINAGE, Fabien TINET, Marie-Laure GONCALVES, Elodie DUGUE, Camille FLACHER, Clément RAVET, Romain BIZET, Stefano BURBUI, Laurent BUYAT, Célia CASTELLI, Alexandre COPIN, Anthony CORRAL, Jean-Claude CRYONNET, Brigitte GARANDET, Marion GIRARD-MARGERIDON, Isabelle GRIVEAU, Yannick JAFFRES, Audrey JUPPET, Audrey MEKIDECHE, Maxence MICOLLET, Ivan RIVAT

Absent excusé : Rachel BASSET (pouvoir à Clément RAVET)

Secrétaire de séance : Elodie DUGUE

CONVENTION DE SERVITUDES POUR LES OUVRAGES SOUTERRAINS ENEDIS SUR LES PARCELLES COMMUNALES B2743 ET B2744

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 29/06/2026
ID : 038-213804552-20260624-DEL2026_047-DE

Il est porté à la connaissance du conseil municipal un exemplaire de la convention à passer entre la société ENEDIS et le maire de la commune de SAINT-SAVIN pour constituer une convention des servitudes sur la parcelle communale cadastrée les parcelles communales cadastrées section B n° 2743 et 2744, chemin de Pré Piraud.

Cette convention de servitudes, de 3 m de largeur sur 35 m de longueur, a pour objet la pose de câbles souterrains et de logettes afin d'assurer la desserte électrique du bâtiment appartenant à la SCI 2A IMMO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

autorise le Maire à signer la convention de servitudes et tous autres documents nécessaires à l'opération.

Fait et délibéré le 24 juin 2026

Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE ST-SAVIN 38 (Isère)

Fabien DURAND